

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 21/04/16

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc191353-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 15 avril 2016**

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT****PARCS NATURELS RÉGIONAUX****APPROBATION DES CONVENTIONS RELATIVES  
AUX FRAIS DE STRUCTURE POUR L'ANNÉE 2016**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, articles L et R 333-1 et suivants,

Vu les Décrets DEVN0825425D et DEVN0811813D des 3 novembre 2011 et 30 juillet 2008 portant classement respectifs des Parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse jusqu'en 2023 et du Vexin français jusqu'en 2019 ;

Vu les statuts respectifs des Parcs Naturels Régionaux des 08 décembre 2011 et 17 mars 2008 de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 janvier 2016 relative au budget primitif 2016 ;

Vu les conventions transitoires relative aux frais de structure 2015 des PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français, approuvée par délibération du Conseil départemental des Yvelines du 13 février 2015 ;

Vu les courriers de demandes de versement des frais de structure des 27 janvier 2016 et 12 janvier 2016 des Parcs Naturels Régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse et du Vexin français ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir des conventions relatives aux frais de structure des Parcs Naturels Régionaux pour l'année 2016 pour assurer la continuité de leur activité fonctionnelle respective, dans l'attente de la signature des prochains Contrats de Parc.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les projets de convention relatifs aux frais de structure pour l'année 2016 des Parcs Naturels Régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse, annexe n°1, et du Vexin français, annexe n°2, de la présente délibération.

ATTRIBUE pour l'année 2016 aux Parcs Naturels Régionaux une subvention de fonctionnement d'un montant de :

- 304 045 € pour la Haute Vallée de Chevreuse ;
- 107 383 € pour le Vexin français.

PRECISE que le versement de chaque subvention interviendra en une seule fois à la signature desdites conventions.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, ainsi que leurs éventuels avenants.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 65 article 65737 du budget départemental.